

R

evenu de solidarité active : montée en charge progressive

Sur les huit minima sociaux existants en France métropolitaine, deux sont versés par les caisses d'allocations familiales : le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Fin 2010, plus de deux tiers des allocataires d'un minimum social, soit 57 300 personnes en Alsace, percevaient l'une de ces deux prestations.

Fin 2009, 79 300 minima sociaux avaient été versés en Alsace, soit une progression de près de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse, liée au contexte économique dégradé, concernait principalement les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), destinée aux chômeurs de très longue durée, ainsi que les nouveaux allocataires de la partie "socle" du revenu de solidarité

active (RSA). L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), en léger recul, restait le troisième minimum social le plus fréquemment versé, après le RSA "socle" et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

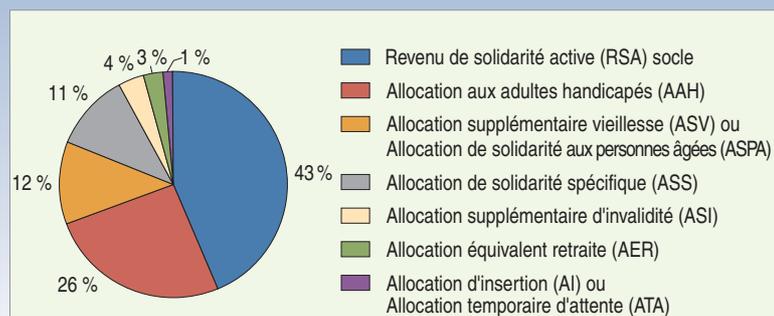
Le RSA, minimum social pour trois bénéficiaires sur quatre

Entré en vigueur en métropole le 1^{er} juin 2009, le RSA a été versé dans la région à 48 800 bénéficiaires fin 2010 ; en comptant les conjoints et enfants à charge, il permet ainsi de garantir un revenu minimum à plus de 100 000 Alsaciens. Un quart de ces allocataires perçoit

le RSA "activité seul" : cette composante du RSA assure un complément de revenu d'activité pour des personnes déjà en emploi et n'est donc pas un minimum social.

Seul le volet RSA "socle" constitue un minimum social, et c'est celui qui est le plus fréquemment versé. Fin 2010, il concerne en Alsace 36 600 allocataires. La hausse soutenue de leur nombre au cours de l'année précédente s'est atténuée en 2010, mais dans le Bas-Rhin elle se maintient encore au-dessus de la moyenne nationale, avec un accroissement de 7,2 % pour seulement 4,6 % en métropole.

Répartition du nombre des minima sociaux en Alsace au 31 décembre 2009

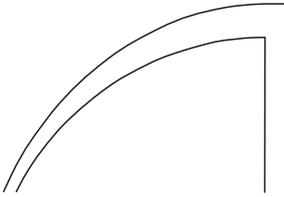


Sources : CNAF ; MSA ; Pôle emploi ; CNAV ; CNAIMTS ; estimations DREES

Les bénéficiaires des minima sociaux versés par les CAF et MSA en 2010

	Alsace		Bas-Rhin		Haut-Rhin		France métropolitaine	
	31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)	31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)	31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)	31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)
Revenu de solidarité (RSA) socle	36 629	6,1	22 401	7,2	14 228	4,6	1 373 749	4,6
dont RSA socle seul	31 456	4,7	19 250	6,1	12 206	2,6	1 168 174	3,3
dont RSA socle et activité	5 173	15,8	3 151	14,2	2 022	18,2	205 575	12,6
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	20 660	1,6	11 455	2,7	9 205	0,4	884 839	3,6

Sources : CNAF ; CAF ; MSA



Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA socle



Sources : CNAF, CAF

La plupart des bénéficiaires du RSA "socle" ne dispose d'aucun revenu d'activité et perçoit donc le RSA "socle seul" : 31 500 bénéficiaires sont concernés par cette allocation en 2010. Dans le Bas-Rhin, ce sont 19 200 allocataires, et leur nombre a augmenté presque deux fois plus qu'en moyenne nationale (respectivement 6,1 % et 3,3 %).

La partie RSA "socle et activité" concerne seulement 14 % des bénéficiaires du RSA "socle", mais

c'est celle qui a connu la plus forte croissance. En 2010, elle a permis de compléter les faibles revenus d'activité de 5 200 allocataires alsaciens.

Croissance modérée du nombre des allocataires de l'AAH

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est, après le RSA, le deuxième minimum social versé par les caisses d'allocations familiales et

les caisses de mutualité sociale agricole. Elle s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à une rente d'accident du travail. Sous l'effet d'un plan de revalorisation engagé en 2008, le plafond des ressources ayant été sensiblement relevé, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'était accélérée. En 2010, le nombre d'allocataires de l'AAH continue de progresser en Alsace, mais à un rythme moindre : +1,6 % sur l'année, contre +3,9 % l'année précédente. Près de 20 700 Alsaciens ont ainsi bénéficié de l'AAH en décembre 2010.

■
Véronique HEILI

Le RSA recouvre des situations très diverses

Les dispositifs d'insertion étaient devenus de plus en plus complexes. Le "Grenelle de l'Insertion" qui a débuté en novembre 2007, a été l'occasion de repenser les politiques globales d'insertion et, entre autre, de fusionner plusieurs types de contrats en un contrat unique. Le RSA (revenu de solidarité active) a ainsi été créé pour lutter contre l'exclusion, garantir un revenu minimum et encourager l'activité professionnelle et enfin, simplifier les minima sociaux. Depuis septembre 2010, le dispositif du RSA a été élargi aux jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans, sous condition préalable d'activité professionnelle (l'équivalent de deux années travaillées au cours des trois dernières années).

Les termes du RSA

Montant forfaitaire du RSA : c'est le montant minimal des ressources garanties au foyer, calculé, comme pour le RMI, en tenant compte de la situation familiale.

RSA socle : complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

RSA activité : c'est un complément de revenus professionnels. Cette composante est la grande nouveauté de la mise en place du RSA.

RSA socle seul : les foyers bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité, ou bien au moins un de leurs membres est en période de cumul intégral. Le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du RSA, pendant une période de 4 mois, éventuellement fractionnée, au cours des 12 derniers mois.

RSA socle et activité : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire.

RSA activité seul : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire (dans certaines conditions comme certains titulaires de contrats aidés par exemple). Dans ce cas, l'allocation perçue vient compléter la source de revenus afin que ces derniers s'élèvent au total à au moins la valeur du SMIC : elle ne constitue donc pas un minimum social.